

Formation : jusqu'à 1 800 € à créditer avant le 30 juin pour ne pas perdre ses droits

RÉGION. Les salariés ayant travaillé entre 2004 et 2014 et acquis des heures de droit individuel à la formation (DIF) doivent les convertir dans leur compte personnel de formation (CPF) avant le 30 juin. Sinon, elles seront perdues. Dix millions de personnes seraient concernées.

PAR VALÉRIE SAUVAGE
vsauvage@lavoixdunord.fr

1 Qu'est-ce que le DIF ?

Il s'agit du droit individuel à la formation. Les personnes salariées ayant travaillé entre 2004 et 2014 cumulaient chaque année 20 heures d'accès à la formation. Le DIF a été remplacé par le CPF (compte personnel de formation) le 1^{er} janvier 2015, avec la possibilité de reporter les heures de DIF non utilisées sur le CPE.

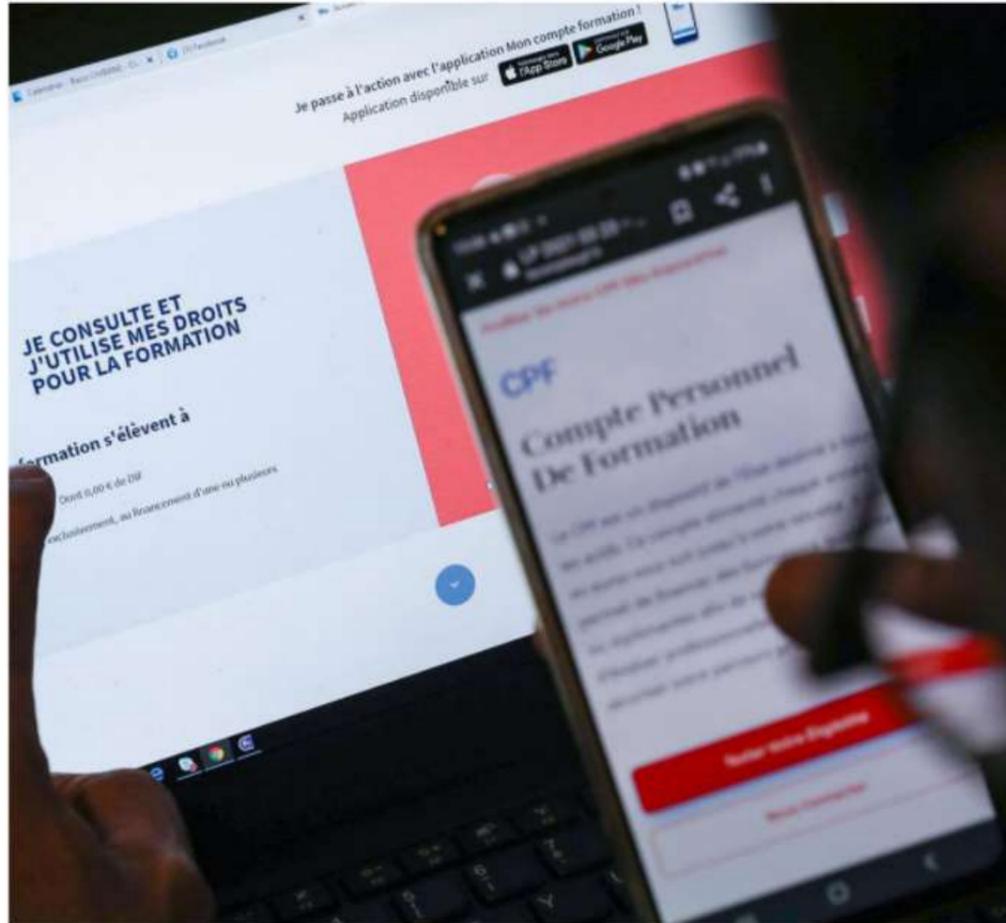
Le 1^{er} janvier 2019, les heures de tous les CPF ont été converties en euros, à raison de 15 euros par heure.

2 Que se passe-t-il ?

Les salariés qui disposent d'heures de DIF non utilisées doivent les déclarer d'ici au 30 juin sur le site Mon Compte Formation. Sinon, elles seront perdues. Un sursis de six mois avait été accordé par le ministère du Travail en raison de la crise sanitaire. Mais cette fois, c'est la dernière chance !

Un DIF qui n'aurait pas du tout été utilisé contiendrait 120 heures et pourrait ainsi représenter 1 800 € utilisables pour suivre une formation agréée CPF.

Aujourd'hui, le compte n'y est pas, alertent la Fédération de la formation professionnelle et son représentant dans les Hauts-de-France, Jean-Pierre Mollet. « Il y a sûrement un manque de communication. Les personnes concernées n'ont pas forcément pris conscience de l'intérêt de cette manipulation qui s'effectue pourtant en deux clics. Le droit à la formation professionnelle est pourtant une sacrée



Mon Compte Formation est accessible via le site internet officiel ou via l'application sur smartphone. PHOTO PIB

chance ! C'est un bon moyen d'évoluer. »

3 Comment réaliser la conversion ?

La manipulation est simple mais il faut disposer des documents nécessaires. Le reliquat d'heures de DIF est inscrit sur le

bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015. Il peut également se trouver sur une attestation de droits fournie par l'employeur à cette même période ou sur le dernier certificat de travail.

Si vous ne retrouvez pas cette information, rapprochez-vous de

votre employeur de l'époque. Ces heures de DIF sont alors intégrées au sein des droits formation. Il n'y a pas de limite de temps à l'utilisation de ces crédits de formation. Seule la conversion des droits doit être effectuée en ligne avant le 30 juin. ■

ATTENTION AUX ARNAQUES !

Le site officiel Mon Compte Formation met en garde : le seul valable est moncompteformation.gouv.fr. Les autres ne permettent pas de transférer des heures de droit individuel à la formation (DIF) dans le compte personnel de formation (CPF) et peuvent être des sites frauduleux.

Par ailleurs, attention aux escrocs qui se font passer pour un organisme officiel ou qui prétendent appartenir à Mon Compte Formation. Ils utilisent différentes méthodes pour prendre le contrôle des comptes et inscrivent leurs victimes à une formation sans qu'elles le sachent. Les droits à la formation des titulaires des comptes sont ainsi débités et ils ne peuvent plus en bénéficier. Des conseils pour se prémunir des arnaques à la formation sont disponibles sur le site Cybermalveillance.gouv.fr

Report d'heures sur le CPF : 10 millions de salariés concernés

6,3 millions d'actifs auraient d'ores et déjà reporté leurs droits, mais près de 10 millions de salariés n'auraient pas encore opéré la bascule entre leurs heures de DIF (droit individuel à la formation) et leur compte CPF (compte personnel de formation). Si l'opération n'est pas réalisée, ces heures seront perdues.

Selon la Fédération de la formation professionnelle, cela représenterait un potentiel de formations d'une valeur de 12 milliards d'euros.

Le ministère du Travail estime néanmoins que parmi ceux qui

n'ont pas entamé la démarche, beaucoup ne seraient pas concernés : parce qu'ils n'étaient pas salariés avant 2015, parce qu'ils sont désormais à la retraite ou parce qu'ils avaient utilisé la totalité de leurs heures de DIF... Le rythme actuel serait de 7 000 reports de droits par jour.

PLUS DE 300 000 FORMATIONS DISPONIBLES

Depuis le 1^{er} janvier 2019, chaque titulaire d'un compte personnel de formation (CPF) reçoit 500 euros par an plafonnés à 5 000 € ou 800 € par an plafon-

nés à 8 000 euros pour les personnes pas ou peu qualifiées (BEP, CAP...).

Ces crédits permettent de financer des formations très diverses (permis de conduire, cours de langues, bilan de compétences...). Plus de 300 000 formations différentes sont disponibles en France. Si ces heures sont réalisées hors temps de travail, le salarié est libre de choisir la formation qu'il souhaite. Il n'est pas tenu d'en informer son employeur. Pour les heures de formation réalisées pour tout ou partie pendant le temps de travail, le salarié doit de-

mander une autorisation d'absence.

Entre novembre 2019 et janvier 2021, 1,33 million de dossiers CPF ont été acceptés pour des formations d'un montant de 1 239 € en moyenne et un total de dépenses global de 1,62 milliard d'euros. Les Hauts-de-France sont l'une des deux régions pilotes qui abondent les comptes CPF des demandeurs d'emploi.

Toutes les formations ne sont cependant pas éligibles au dispositif Chèque Pass Formation. Le demandeur d'emploi doit également remplir certains critères. ■ V.S.



La formation continue a ses locaux à l'université d'Artois. PHOTO MATTHIEU BOTTE